

LOI n°2013 - 009

Autorisant la ratification de l'Accord International de 1992 sur le Sucre

EXPOSE DES MOTIFS

L'Accord International de 1992 sur le sucre s'assigne pour objectifs :

- d'accroître la coopération internationale concernant des questions qui ont directement ou indirectement trait au sucre dans le monde;
- de fournir un cadre pour les consultations intergouvernementales sur le sucre et sur les moyens d'améliorer l'économie mondiale du sucre;
- de faciliter le commerce du sucre par la collecte et la diffusion de renseignements sur le marché mondial du sucre et sur d'autres édulcorants;
- d'encourager l'augmentation de la demande de sucre, en particulier pour des utilisations nouvelles.

L'Organisation Internationale sur le Sucre ou OIS, créée par l'Accord international de 1968 sur le sucre et maintenue par les Accords Internationaux sur le sucre de 1973, de 1977, de 1984 et de 1987, a pour principale mission l'administration de l'Accord International de 1992 sur le sucre.

A cet effet, elle est chargé de :

- assurer le renforcement de la coopération internationale concernant les questions ayant trait au sucre et les domaines connexes;
- fournir un cadre de concertation intergouvernementale sur le sucre et sur les moyens d'améliorer l'économie sucrière mondiale;
- faciliter le commerce en recueillant et en fournissant des informations sur le marché mondial du sucre et d'autres édulcorants ;
- encourager la demande du sucre, en particulier pour ce d'usages non traditionnels.

Madagascar est reconnu par l'OIS comme un pays producteur de sucre ayant une place à tenir au sein de la Plateforme mondiale. Toutefois, le pays n'a pas encore ratifié l'Accord International de 1992, unique voie lui permettant d'adhérer à l'Organisation et de bénéficier de son appui, conseil, formation et renforcement des capacités dans les domaines d'intervention de l'OIS.

Ainsi, la ratification de l'Accord International de 1992 sur le sucre est nécessaire pour l'adhésion de Madagascar à l'Organisation Internationale du Sucre.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n°2013-009

Autorisant la ratification de l'Accord International de 1992 sur le Sucre

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives en date du 03 juillet 2013 et du 29 octobre 2013, la loi dont la teneur suit :

<u>Article unique</u>: Est autorisée la ratification de l'Accord International de 1992 sur le sucre, signé à Genève le 20 mars 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 29 octobre 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION, LE PRESIDENT DU CONGRES DE LA TRANSITION,

RASOLOSOA Dolin

RAKOTOARIVELO Mamy